

ANNONCES MINISTERIELLES SUR LE REMPLACEMENT : LA MASCARADE !

Sud répond "rien de nouveau" !

Si ce n'est de rendre publiques des chiffres dont nous avons déjà dénoncé les calculs ! Inspections et rectorats considèrent qu'un remplacement est efficace dès lors qu'un-e remplaçant-e est nommé-e sans prendre en compte les difficultés sur le terrain. Il n'est pas rare que des remplaçant-es dans le 2nd degré soient affecté-es sur plusieurs établissements avec des emplois du temps incompatibles, parfois hors discipline. Dans le 1er degré, les collègues sont parfois appelé-es au cours d'un remplacement dans une autre école pour un remplacement jugé "plus" prioritaire? Tant pis pour la continuité pédagogique.

Sud répond "déjà tenté" !

Ce dispositif de "remplacement en interne" rémunère les collègues déjà en poste sur l'établissement en HSE, imposables par le chef d'établissement. Cela ne marche pas car les collègues ont déjà vu leur charge de travail augmenter et ne peuvent assurer sans cesse des missions supplémentaires. De plus les emplois du temps sont rarement compatibles. Enfin, il n'y a aucune garantie pour la continuité pédagogique.

Sud répond "dégradations des conditions de travail" !

Amener les remplaçant-es à intervenir sur une zone bien plus large contribue à augmenter très significativement les temps de route et dégrade les conditions de travail pour des personnels dont la situation, de part leur statut de remplaçant-e, est déjà préoccupante.

Sud répond "médecine du travail" !

Nombre d'absences perlées répétées sont la répercussion de la non prise en compte d'une pathologie par la médecine du travail quasi-inexistante dans l'Education Nationale, ce qui ne permet même pas d'avoir une visite médicale tous les 5 ans comme prévu par la loi.

7 MESURES POUR AMÉLIORER LE REMPLACEMENT

→ MIEUX INFORMER

- Des indicateurs publics qui seront actualisés chaque année :
 - 1^{er} degré : 1,6% de demi-journées non assurées pour non remplacement (13 H PAR ÉLÈVES / AN)
 - 2^d degré : 2,9% d'heures non assurées pour non remplacement (20 H PAR ÉLÈVES / AN)
- Une information des parents d'élèves sur les absences à la rentrée 2017, dans le respect des droits des personnels pour connaître :
 - les absences
 - la durée prévisionnelle
 - les modalités de remplacement

→ RENFORCER LE POTENTIEL DE REMPLACEMENT

- Dans le 1^{er} degré, des viviers de remplaçants reconstitués :
 - 1 576 postes (2008-2012)
 - + 5 000 postes (2013-2017) dont 3 552 postes de 2013 à 2016
- Dans le 2^d degré, des protocoles de remplacement de courte durée réactivés pour trouver des solutions au sein de l'établissement pour les absences de moins de 15 jours comme le prévoit le décret de 2005.

→ AMÉLIORER LA GESTION DU REMPLACEMENT

- Un vivier unique de remplaçants par département dans le 1^{er} degré afin d'améliorer l'efficacité du remplacement et sa cohérence pédagogique en limitant l'affectation de remplaçants successifs différents.
- Mieux accompagner les personnels pour limiter les absences perlées : courtes, fréquentes, répétées, elles peuvent fortement désorganiser le service. Les personnels en difficulté seront secus et accompagnés pour trouver des solutions adéquates et ainsi anticiper les modalités de leur remplacement.
- Limiter l'impact des absences prévisibles sur le temps d'enseignement :
 - en organisant les jurys, les préparations d'examen de préférence le mercredi après-midi ;
 - en proposant, sur la base du volontariat, des formations rémunérées sur les petites vacances ;
 - en rappelant les droits et devoirs associés aux autorisations d'absences.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Octobre 2014

En clair, le gouvernement par une communication bien huilée et grâce aux relais médiatiques, a cherché à montrer qu'il n'a pas été inactif sur ce sujet à quelques mois des élections. Mais ses propositions se révèlent pour certaines insuffisantes, "déjà vues" ou pire constituent une dégradation conséquente des conditions de travail.

Sud répond "sous quel statut ?"

Dans l'académie, dans le second degré, on ne compte déjà plus les contractuel-le-s qui assurent essentiellement des missions de remplacements, même dans le 1er degré le recours aux contractuel-le-s précaires se pratique déjà (une dizaine de contractuel-le-s embauché-e-s en 2015-2016 sur le Maine-et-Loire !). Il faut des titulaires, et titulariser les précaires actuel-les.

Sud répond "insuffisant" !

Le nombre de 5000 postes en 5 ans est ridicule par rapport aux besoins, notamment lorsque l'on sait les problématiques dans certains départements. De plus, il ne concerne que le 1er degré, alors que le recrutement est aussi plus que nécessaire dans le 2nd degré notamment dans certaines disciplines (mathématiques, sciences physiques, lettres classiques, éco-gestion, ...)

Sud répond "Et pourquoi pas la nuit ?"

Les rapports ministériels font état de la charge de travail importante des enseignant-es avec des semaines de travail bien au-delà des 40h, il faudrait encore travailler plus !!! D'autant que certains cours non assurés découlent de dispositifs récents comme les CCF, dispositifs que nous avons combattus.

Pour Sud , la seule solution pour améliorer les dispositifs de remplacement est de recruter massivement des titulaires.